

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DAJI\_2023\_0046** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2023**

Objet : **Décision Convention Conférence Valérie Belin**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **27/02/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_2023\_0046 D\_cision Convention Conf\_rence Val\_rie Belin - sign\_.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230223-DAJI\_2023\_0046-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/02/2023**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

Décision n°DCPAJI\_2023\_0046

**Objet :** Signature d'une convention concernant la prestation de conférence « Rencontre-discussion avec l'artiste » par Valérie Belin au MUba Eugène Leroy

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI\_AR2022\_0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la création d'une conférence « Rencontre-discussion avec Valérie Belin » par Valérie Belin, l'artiste, accompagnée de Nathalie Delbard, critique d'art et professeur d'arts plastiques à l'Université de Lille, accueillie par le MUba Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing, le 23 mars 2023 à 19 heures dans le cadre de l'exposition « Valérie Belin – L'incertaine beauté du monde » ;

## DECIDONS

**Article 1 :** De signer la convention avec Madame Valérie Belin, Artiste plasticienne, pour sa conférence dans le cadre de la programmation culturelle du MUba Eugène Leroy pour un montant de 500 € TTC (défraiement évalué de façon forfaitaire).

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3 :** – La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4 :** – Conformément à l'article L2122-23, il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : – Ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la Trésorière pour information.

A Tourcoing, le jeudi 23 février 2023

*. Maenhout . P.*

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Culture,  
Peter MAENHOUT

Accusé Réception en Préfecture le : 27 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 28 FEV. 2023